

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT  
URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ  
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



VILLE DE  
GENÈVE

COMMUNAUTÉ GÉNEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE (CGAS)  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 5 mars 2009

**PERMISSION N° 96543 valable le 7 mars 2009**  
**Montage et démontage inclus**  
**Stand(s) de récolte de signatures**

**Numéro de dossier: 40,200,000,431.000**  
**doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

**IMPORTANT**

N/réf. : Tomaiuoli G.  
☎ 022.418.62.02

Monsieur,

Suite à votre requête du 4 mars 2009, le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

**OBJET**

Utilisation du domaine public par l'installation d'une petite table de camping, servant de support aux formulaires à l'encontre de la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle du 19 décembre 2008.

**LIEU(X) ET DIMENSIONS**

**Place de la Fusterie \*\*/ secteur 1**  
(petite table)  
Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
1.00 m x 1.00 m = 1.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Le 7 mars 2009 de 10h00 à 18h00**

**Boulevard Carl-VOGT 6 / secteur 1**  
(petite table, proximité de la Migros))  
Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
1.00 m x 1.00 m = 1.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Le 7 mars 2009 de 10h00 à 12h00**

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS)

Permission N° 98543

Récolle de signatures / Dossier N° 40,200,000,431.000

**Rue de la Servette 93 / secteur 1**  
(petite table, proximité de la Migros)  
Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
1.00 m x 1.00 m = 1.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Le 7 mars 2009 de 10h00 à 12h00**

**\*\* IMPORTANT:** S'agissant d'une demande d'emplacement sur la place de la Fusterie, les organisateurs contacteront, le jour même dès 07h00, l'agent de faction sur le marché, ou à défaut, la centrale des transmissions (☎ 022.418.61.03) afin de définir l'emplacement exact de leur stand.

### **VALIDITE DE LA PERMISSION**

Elle est octroyée pour la date et heures susmentionnées.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les piétons ne devront pas être importunés, ni leur libre circulation gênée; en aucun cas, ils ne seront incités, directement ou indirectement, à se déporter sur la chaussée.

Les membres de votre association présents aux stands devront impérativement se tenir derrière ceux-ci et en aucune manière déambuler aux alentours pour apostropher les passants.

Les stands seront installés à une distance suffisante des entrées des magasins, pour ne pas en obstruer l'accès.

Si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement aux endroits et aux dates mentionnées ci-dessus, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

L'obtention préalable des autorisations cantonales ad hoc, notamment, celle du Département des institutions.

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS)

Permission N° 96543

Récolte de signatures / Dossier N° 40,200,000,431.000

### Taxe fixe et émolument administratif

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des emplacements sur ou sous le domaine public.

#### Règles de calcul

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

### Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Aucune perforation et/ou fixation dans le sol ne peut être effectuée(s) sans notre accord préalable.

### Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de service

P.O. PIZZOFERRATO

Antonio PIZZOFERRATO

Annexe(s) - une facture  
Copie(s) - M. Nicolas BOLLE, Département des institutions